

Animer et gérer un relais petite enfance

RS5394 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332
Formacode(s)	44030, 44050, 44056
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/04/2021
Date d'échéance	19/04/2024

Certificateur(s)

ASSOCIATION COLLECTIFS ENFANTS PARENTS · SIRET : 39198184200027

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
COLLINE ACEPP	38084061100061	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ACEPP (L'Association des collectifs enfants parents professionnels) développe un parcours certifiant accessible aux professionnels justifiant d'un diplôme ou d'une expérience confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et du travail social.

Cette certification professionnelle vise les compétences nécessaires, transversales et complémentaires aux diplômes habituellement exigés, pour mener les activités d'animateur dans les relais petite enfance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Mettre en place un observatoire territorial en favorisant la participation des parties prenantes :

- identifier les différentes ressources partenariales du territoire
- inscrire le relais dans l'environnement partenarial
- collecter des données de l'environnement et les structurer
- interpréter les données de l'environnement collectées
- créer et gérer un support de communication des données collectées

Elaborer un projet en interaction avec les partenaires du relais petite enfance, professionnels et usagers :

- intégrer les étapes d'une démarche projet
- définir la place, le rôle et les compétences des parties prenantes
- construire et rédiger le projet du relais petite enfance
- impliquer des parties prenantes dans le projet du relais petite enfance
- définir et partager des indicateurs pour une évaluation participative

Transmettre de l'information réglementaire technique et juridique :

- distinguer les différents modes d'accueil pour la petite enfance
- informer les parents sur les modes d'accueil du territoire
- accompagner les professionnels de l'accueil individuel et les parents dans leurs démarches administratives
- transmettre les éléments des conventions collectives et réglementations applicables au secteur

Mettre en place des actions de professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel

- proposer des actions en lien avec les principes de la Charte nationale pour

l'accueil du jeune enfant

- identifier des besoins de formation individuels et collectifs sur le territoire
- donner de l'information sur les dispositifs de professionnalisation et de formation à disposition
- organiser des actions de développement des compétences et de professionnalisation

Organiser l'activité d'un relais petite enfance

- contrôler le respect de l'application des missions du relais petite enfance
- organiser un planning d'activités et d'actions en lien avec le projet du relais
- utiliser les techniques d'animation d'équipe

et de résolution des conflits

- mettre en place des tableaux de bord de suivi
- réaliser un bilan annuel d'activité
- rédiger une demande de financement

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ordonnance sur la réforme des modes d'accueil (article 99 loi ASAP) modifie l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles : Les relais d'assistants maternels (RAM) deviennent des relais petite enfance (RPE).

"Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant, tant pour les parents que pour les professionnels.

Le relais petite enfance, qui a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique.

Les missions des relais petite enfance sont précisées par décret. Les relais petite enfance peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile."

Circulaire CNAF n°2017-003 - II. 1.4 Le recrutement du ou des animateurs du relais "La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement d'un animateur disposant de compétences adaptées à la diversité des missions et d'un temps de travail suffisant au regard des besoins.

Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction.

Néanmoins, l'animateur de relais doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 est recommandé : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel(le), psychomotricien(ne), psychologue, etc.

Les exigences de qualification sont valables aussi bien pour l'animateur titulaire, l'embauche d'un animateur supplémentaire ou un remplacement. Le gestionnaire est l'employeur de l'animateur de relais et son responsable hiérarchique. Le profil de poste de l'animateur doit être validé par les services de la Caf pour que le Ram puisse bénéficier de la prestation de service."

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

En référence à la circulaire n°2017-003, l'animateur de relais petite enfance doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Prérequis à la validation des compétences : Expérience professionnelle en relais petite enfance, crèche familiale ou toutes autres structures d'accueil en lien le public assistantes maternelles et/ou auxiliaires parentaux.

Pour accéder à la certification par la voie de l'expérience, le candidat devra avoir au minimum une expérience d'un an sur la fonction d'animateur de relais petite enfance.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury de délivrance de la certification est composé de trois membres :

- Un animateur de relais petite enfance ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle,
- Un formateur

en travail social n'appartenant pas à l'organisme certificateur (ni à l'avenir à des organismes partenaires qui pourraient être habilités par le certificateur),

- Un représentant de l'organisme certificateur : personne ayant reçu le mandat pour siéger comme membre du jury par le représentant légal de l'organisme certificateur.

Base légale

Date de décision	19/04/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/04/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS6545

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.acepp.asso.fr/certification-animateur-responsable-de-relais-dassistants-maternels/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5394/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2023 – 05/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2
Montant total engagé	2 100 €
Coût moyen par dossier	1 050 €
Durée moyenne	70 h
Période	10/2022 – 12/2022
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.